Démarche : ANSM - Déclaration de cessation d'une activité ou d'une opération

pharmaceutique dans un établissement pharmaceutique (article R.

5124-10-1 6° du code de la santé publique)

Organisme : Pôle Inspection des produits pharmaceutiques et lutte contre les

fraudes - Direction de l'inspection

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Les modalités de présentation des demandes d'autorisation d'ouverture et de modification technique ou administrative des établissements pharmaceutiques sont fixées par décision du directeur général de l'ANSM en vigueur (article R.5124-5 du code de la santé publique).

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

MENTIONS LÉGALES – Informations sur les données à caractère personnel recueillies et traitées par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé (ANSM)

Ce traitement est effectué sous la responsabilité de l'ANSM dans le cadre de l'exercice de ses missions, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'accès à vos données est exclusivement réservé aux agents de l'ANSM et est couvert par des mesures de sécurité permettant d'assurer leur intégrité et leur confidentialité pour toute la durée de leur traitement.

ANSM - Déclaration de cessation d'une activité ou d'une opération pharmaceutique dans un éta Vous disposez des droits prévus à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et notamment du droit d'accès et de rectification de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès de notre Délégué à la protection des données, par demande écrite, en y joignant un justificatif d'identité comportant votre signature à l'une des adresses suivantes : ANSM, DAJR, délégué à la protection des données, 143-147 Boulevard Anatole France 93285 SAINT DENIS Cedex ou dpo@ansm.sante.fr.

DEMANDEUR

ENTREPRISE/ORGANISME			
Dénomination sociale Conforme au Kbis			
Forme juridique Cochez la mention applicabl SA	e, une seule valeur possible		
SAS			
SARL			
Autre			
Adresse du siège social			
N° SIREN			
ÉTABLISSEMENT OBJET DE LA DEMANDE			
Adresse de l'établissement			
N° SIRET			
SIRET			
Dénomination			
Forme juridique			
PHARMACIEN RESPONSABLE			
Civilité Mme			
☐ M.			

OM		
<u></u>		
énom		
Iresse électronique		
léphone		
eléphone portable		
IÈCES JUSTIFICATIVES		
èce justificative à joindre en complément du dossier] Une lettre du pharmacien responsable informant le directeur général de l'ANS d'une opération pharmaceutique	M de la cessation d'une activité	OU
ette information doit être transmise à l'ANSM dans le mois qui suit cette cessatic le courrier doit être signé par le pharmacien responsable ou par un pharmacien r le pharmacien responsable doit s'interroger sur l'impact de ce changement et sur chéant, un dossier de demande de modification (articles R. 5124-10 1° à 5° et R. 5 le décision en vigueur du directeur général de l'ANSM).	esponsable intérimaire. la nécessité de déposer, le cas	olique
OMMENTAIRES		
ommentaires		